

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L - 2227 LUXEMBOURG

A-1021/90-31

AVIS

sur le

projet de règlement grand-ducal fixant les conditions
d'admission et de nomination définitive des candidats
rédacteurs à l'administration des contributions direc-
tes et des accises

Par dépêche du 20 juillet 1990, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement spécifié à l'intitulé.

Suite à la récente réforme de l'Institut de Formation Administrative - qui se caractérise notamment par le regroupement de la formation professionnelle générale sur les six premiers mois suivant l'admission au stage - une refonte du règlement grand-ducal du 1er août 1988 fixant les conditions d'admission et de nomination définitive des candidats rédacteurs à l'administration des contributions devient nécessaire, ceci afin de faire concorder le programme de la formation spéciale dispensée dans le cadre de l'administration avec le programme modifié de l'IFA. Les modifications qui s'imposent se trouvent proposées aux articles 3 et 4 du projet. Les autres dispositions sont sans changement notable repris du règlement de 1988.

Le texte proposé n'appelle pas de remarque particulière, de façon que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut émettre un avis favorable sur le projet tel qu'il lui a été soumis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 31 juillet 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

